

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
CANTON DE GLEIZE



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Andrée CHOPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : -

Absents : -

Procuration : -

Nombre de votant : 19

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Valentin CHASSAGNE

Mme le Maire déclare la séance ouverte à 19H00

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

I- DÉLIBÉRATIONS

1. N° DELIB_2026_10 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général des assemblées locales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer précisément les matières déléguées au maire ainsi que, le cas échéant, les limites et conditions de ces délégations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

Article 1 - Délégations accordées au Maire

Le Conseil municipal délègue à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. Marchés publics et accords-cadres

Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

2. Tarifs municipaux et droits de voirie

Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public et des redevances d'utilisation des équipements municipaux, dans la limite des plafonds fixés annuellement par le Conseil municipal.

3. Emprunts et lignes de trésorerie

Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite de 500 000 € par opération, et souscrire les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la commune dans la limite de 150 000 €

4. Aliénation de biens mobiliers

Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la commune d'une valeur unitaire inférieure à 4 600€.

5. Actions en justice

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières relevant des compétences communales.

6. Transactions

Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux et signer les transactions dont le montant n'excède pas 20 000 € par sinistre.

7. Droit de préemption urbain

Exercer ou renoncer à exercer le droit de préemption urbain dans les zones où il est institué.

8. Offres en matière d'expropriation

Fixer les offres de la commune dans les procédures d'expropriation dans la limite de 50 000 €.

9. Concessions funéraires

Décider de l'attribution, du renouvellement et de la reprise des concessions dans le cimetière communal.

10. Régies

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le cadre fixé par le Conseil municipal :

- **types de régies concernées** : régies d'avances et régies de recettes ;
- **services concernés** : services administratifs et techniques de la commune ;
- **conditions générales de fonctionnement** : organisation conforme à l'instruction comptable M57, reddition régulière des comptes au comptable public, utilisation des moyens de paiement autorisés par la réglementation.

11. Assurance

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités d'assurance versées à la commune en réparation de dommages subis par ses biens.

12. Dons et legs

Accepter les dons et legs faits à la commune sans charges ni conditions.

13. Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, seuil fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

14. Adhésion

De renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre

15. Demande de subventions

Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Article 2 - Information du Conseil municipal

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 - Subdélégation

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

2. N° DELIB 2026 11 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 48,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la présente délibération est applicable à compter du **20 mars 2026**, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal 2026.

3. N° DELIB 2026 12 : DELIBERATION POUR LA CREATION DES COMMISSIONS ET LA DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Madame le Maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1- Commission « Finances et appels d'offres »

La commission est chargée de préparer et analyser les éléments budgétaires de la commune, suit l'exécution financière et contribue à la définition des orientations budgétaires. Elle examine les marchés publics, étudie les besoins d'achats et formule des avis sur les procédures de mise en concurrence. Elle veille à la bonne

utilisation des deniers publics et garantit la transparence des choix financiers et contractuels proposés au conseil municipal.

2- Commission « Employés communaux »

La commission assure le suivi des effectifs municipaux et veille à la bonne organisation des services. Elle examine les besoins en personnel, les évolutions de postes et les conditions de travail. Elle contribue à la préparation des décisions relatives au recrutement, à la formation et à la gestion des ressources humaines. Elle peut également formuler des avis sur la répartition des missions, l'encadrement et l'amélioration du fonctionnement des services communaux.

3- Commission « Bâtiments, matériel et véhicules »

La commission veille à l'entretien, à la maintenance et à la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune. Elle suit l'état des équipements, identifie les besoins de travaux et propose les priorités d'intervention. Elle examine les acquisitions, renouvellements et réparations du matériel et des véhicules municipaux. Elle contribue également à l'organisation et à l'optimisation de leur utilisation par les services, afin d'assurer un fonctionnement efficace et sécurisé des activités communales.

4- Commission « Urbanisme, environnement, voirie et sentiers »

La commission accompagne la commune dans la définition et le suivi de ses projets d'aménagement du territoire. Elle examine les demandes d'urbanisme, analyse leur conformité avec les documents réglementaires (PLU, servitudes, zonages) et formule des avis pour éclairer les décisions municipales. Elle veille à la préservation du cadre de vie, à la protection des espaces naturels et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique. La commission suit également l'entretien de la voirie, des réseaux et des espaces publics, identifie les besoins d'interventions et propose des priorités de travaux. Elle participe à la valorisation, à la sécurisation et à la signalisation des sentiers communaux, en lien avec les associations et les usagers. Enfin, elle contribue à la réflexion sur les mobilités douces, la gestion des déchets, la biodiversité et l'adaptation aux enjeux environnementaux locaux.

5- Commission « Scolaire, périscolaire, cantine et petite enfance »

La commission assure le suivi du fonctionnement des écoles communales et veille à la qualité des services proposés aux familles. Elle examine les besoins matériels et organisationnels des établissements, ainsi que les projets éducatifs et périscolaires. Elle supervise le fonctionnement de la cantine, l'équilibre des menus et les conditions d'accueil des enfants. Elle contribue également à la réflexion sur les modes de garde, les actions en faveur de la petite enfance et l'amélioration continue des services municipaux destinés aux plus jeunes.

6- Commission « Information et communication »

La commission est chargée de veiller à la qualité, à la cohérence et à la diffusion des informations municipales auprès des habitants. Elle participe à la conception et à la mise à jour des supports de communication : bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, affichage public et outils numériques. Elle contribue à valoriser les actions de la commune, à renforcer la transparence de l'action publique et à faciliter l'accès à l'information locale. La commission peut également proposer de nouveaux moyens de communication et accompagner les services dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée aux besoins des administrés.

7- Commission « Culture, médiathèque, tourisme et patrimoine »

La commission élabore et accompagne la politique culturelle de la commune en veillant à la diversité et à la qualité des actions proposées aux habitants. Elle participe à la conception, à la programmation et à l'évaluation des événements culturels, en lien avec les associations, les artistes et les partenaires locaux. Elle suit le fonctionnement de la médiathèque, son offre documentaire, ses animations et ses projets de développement. Elle contribue à la promotion touristique du territoire, à l'accueil des visiteurs et à la création d'outils de découverte. Enfin, elle encourage les initiatives favorisant l'accès de tous à la culture et soutient les projets qui renforcent l'attractivité et l'identité culturelle de la commune.

8- Commission « Vie associative, fêtes et cérémonies »

La commission accompagne et soutient les associations locales dans leurs projets, leurs besoins matériels et leur participation à la vie communale. Elle contribue à la coordination des manifestations organisées sur le territoire et veille à leur bon déroulement. Elle participe à la préparation des fêtes communales, animations et événements conviviaux destinés à renforcer le lien social. La commission organise également les cérémonies officielles et commémoratives, en veillant à leur solennité et à leur bonne organisation. Elle favorise enfin le développement d'initiatives locales et encourage la dynamique associative au service des habitants.

9- Commission « Fleurissement et illuminations »

La commission veille à l'embellissement du village tout au long de l'année. Elle propose et suit les aménagements floraux, choisit les plantations et contribue à la mise en valeur des espaces publics. Elle participe à la définition des orientations esthétiques et saisonnières, en lien avec les services techniques. La commission supervise également la mise en place des illuminations festives, notamment pour les périodes de fin d'année, et veille à leur cohérence, leur sécurité et leur sobriété énergétique.

10- Commission « Équipe d'intervention »

La commission a pour mission de veiller à la prévention des risques et à la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire communal. Elle suit les questions relatives à la sécurité routière, aux circulations douces, à la signalisation et à l'aménagement des espaces publics.

Elle contribue à l'identification des situations à risque, à l'analyse des incidents et à la définition de mesures correctives ou préventives. La commission travaille également sur la gestion des aléas climatiques, naturels ou technologiques, en lien avec les services municipaux, les autorités compétentes et les partenaires institutionnels. Elle participe à la mise à jour des plans de prévention et des dispositifs d'alerte, ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux comportements à adopter. Enfin, elle accompagne la commune dans l'amélioration continue de ses dispositifs de sécurité et dans la préparation aux situations d'urgence.

Article 2 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1/ FINANCES ET APPELS D'OFFRES M. FAVROT Jean-Noël Mme MEUNIER Pascale M. EMMETIÈRE Robert Mme BERERD Laurence M. REZIG Guy M. GIROUD Jérémy M. SAINT-ANDRÉ Michael	2/ EMPLOYÉS COMMUNAUX M. EMMETIÈRE Robert Mme MEUNIER Pascale M. FAVROT Jean-Noël Mme BERERD Laurence Mme DEL CAMPO Christèle Mme CHASSAGNE Émilie Mme LACROIX Karine	3/ BATIMENTS, MATÉRIEL ET VÉHICULES 3.1 COMPLEXE SPORTIF, AIRE DE LOISIRS, BUVETTE, SALLES DES ASSOCIATIONS ET FANFARE M. FAVROT Jean-Noël M. SAINT-ANDRÉ Michael M. CHASSAGNE Valentin M. VERMOREL Donatien M. REZIG Guy 3.2 MAIRIE, ÉGLISE, AGENCE POSTALE, PRESBYTÈRE, ÉCOLES, CIMETIÈRE, TOILETTES PUBLIQUES, PARKINGS M. EMMETIÈRE Robert M. SÉDILLEAU Cédric Mme BONNIER CROSO Olga M. JACQUET Yannick Mme MEUNIER Pascale
4/ URBANISME, ENVIRONNEMENT, VOIRIE, SENTIERS M. FAVROT Jean-Noël M. JACQUET Yannick M. DESCOMBES Étienne Mme BONNIER CROSO Olga M. SÉDILLEAU Cédric M. GIROUD Jérémy M. REZIG Guy M. VERMOREL Donatien Mme POLIDORI Christina Mme BAILLY Sandra	5/ SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, CANTINE, PETITE ENFANCE Mme MEUNIER Pascale Mme BERERD Laurence Mme CHASSAGNE Émilie M. SÉDILLEAU Cédric M. SAINT-ANDRÉ Michael Mme DEL CAMPO Christèle	
6/ INFORMATION, COMMUNICATION Mme BERERD Laurence Mme DEL CAMPO Christèle Mme BONNIER CROSO Olga Mme BAILLY Sandra Mme POLIDORI Christina Mme CHASSAGNE Émilie	7/ CULTURE, MÉDIATHÈQUE, TOURISME, PATRIMOINE Mme MEUNIER Pascale M. JACQUET Yannick M. DESCOMBES Étienne M. VERMOREL Donatien Mme LACROIX Karine Mme DEL CAMPO Christèle Mme BONNIER CROSO Olga	8/ VIE ASSOCIATIVE, FÊTES ET CÉRÉMONIES M. FAVROT Jean-Noël Mme LACROIX Karine M. CHASSAGNE Valentin M. DESCOMBES Étienne M. JACQUET Yannick Mme CHASSAGNE Émilie
9/ FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS Mme MEUNIER Pascale M. EMMETIÈRE Robert M. SÉDILLEAU Cédric M. CHASSAGNE Valentin M. DESCOMBES Étienne	10/ ÉQUIPE D'INTERVENTION M. FAVROT Jean-Noël M. GIROUD Jérémy M. SÉDILLEAU Cédric M. DESCOMBES Étienne Mme MEUNIER Pascale M. EMMETIÈRE Robert Mme BERERD Laurence M. CHASSAGNE Valentin	NUISIBLES (frelons asiatiques, moustiques tiges, chenilles processionnaires, ambroisie,...) Mme BAILLY Sandra 10.2 DÉFENSE M. EMMETIÈRE Robert 10.3 INCENDIE M. JACQUET Yannick

4. N° DELIB 2026_13 : C.C.A.S. DU PERRÉON - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

b) Election des membres issus du conseil municipal

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

1 liste est présentée :

<u>M. Jean-Noël FAVROT</u>
1 / FAVROT Jean-Noël
2 / MEUNIER Pascale
3 / EMMETIÈRE Robert
4 / BERERD Laurence
5 / BONNIER CROSO Olga

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉSIGNE, comme membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S la liste suivante :

<u>M. Jean-Noël FAVROT</u>
1 / FAVROT Jean-Noël
2 / MEUNIER Pascale
3 / EMMETIÈRE Robert
4 / BERERD Laurence
5 / BONNIER CROSO Olga

5. N° DELIB 2026_14 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune doit adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2025-12 du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	18,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,36 %

Mme le Maire rappelle que ces taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	18,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,36 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. N° DELIB_2026_15 : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Au cours de cette réunion, Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de modification du règlement intérieur concernant l'utilisation des salles communales.

La modification concerne les conditions de prêt des salles communales pour les associations liées aux conscriptions. Celles-ci seront assimilées aux Amicales de classes et ne pourront pas bénéficier de la gratuité. Le tarif appliqué sera celui en vigueur pour les Amicales de classes, à l'exception de la gratuité qui ne leur sera pas accordée.

M. SAINT-ANDRÉ attire l'attention du Conseil sur la nécessité de rester vigilant, notamment dans le cas de la création d'associations ne regroupant qu'un nombre limité d'adhérents. Il suggère qu'il serait opportun de clarifier et de redéfinir précisément le cadre d'utilisation des salles communales pour chaque catégorie d'association.

Mme le Maire propose, dans un premier temps, d'adopter la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE la modification du règlement intérieur concernant les conditions de prêt des salles communales pour les associations liées aux conscriptions, telle que présentée par Madame le Maire.

DIT que cette modification entre en vigueur immédiatement.

7. N° DELIB 2026_16 : SYDER : ÉLECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Au cours de cette réunion, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDER,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, soit à main levée, soit au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée,

1/ Election du délégué titulaire au SYDER

Premier tour de scrutin

Nombre d'abstention : 0
Majorité absolue : 10
Nombre de voix exprimées : 19
Nombre de voix obtenue par Jean Noël FAVROT : 19

M. Jean-Noël FAVROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SYDER.

2/ Election du délégué suppléant au SYDER

Premier tour de scrutin

Nombre d'abstention : 0
Majorité absolue : 10
Nombre de voix exprimées : 19
Nombre de voix obtenue par Robert EMMETIERE : 19

M. Robert EMMETIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SYDER.

8. N° DELIB 2026_17 : SMIECB : ÉLECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Au cours de cette réunion, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais (SMIECB),
Considérant que le conseil municipal doit procéder, soit à main levée, soit au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués à main levée,

1/ Election du délégué titulaire au SMIECB

Premier tour de scrutin

Nombre d'abstention : 0
Majorité absolue : 10
Nombre de voix exprimées : 19
Nombre de voix obtenue par Robert EMMETIERE : 19

M. Robert EMMETIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SMIECB.

2/ Election du délégué suppléant SMIECB

Premier tour de scrutin

Nombre d'abstention : 0
Majorité absolue : 10
Nombre de voix exprimées : 19
Nombre de voix obtenue par Jean Noël FAVROT : 19

M. Jean Noël FAVROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SMIECB.

II- INFORMATIONS DIVERSES

1) Urbanisme :

- CUa, GFA du Chenevert, lieu-dit « Chenevert »,
- CUa, M. Gilbert CHETAILLE, lieu-dit « le Télégraphe »,
- DP, Mme Isabelle DE FOURNAS DE LA BROSSE, construction d'un mur de clôture et pose d'un portail, 292 chemin du Duchamp,

- DP, Mme Marjorie PASCUZZO, remplacement d'un clôture bois par muret et réfection de la terrasse, 30 chemin d'Emilienne,
- DP, SAS Château de Corcelles, modification d'ouvertures, 430 route du Delèche.

2) Associations

Mme CHOPIN présente la demande de soutien formulée par la nouvelle association des *Briades*, créée pour former les jeunes sapeurs-pompiers. Pour accompagner son lancement, l'association sollicite un don des communes concernées. Considérant l'intérêt de cette initiative, Mme CHOPIN propose d'accorder une subvention de **300 €**, conformément au montant attribué aux autres associations. Une délibération sera soumise au vote lors du prochain conseil.

M. FAVROT présente le bilan 2025 des « Cadoles Perréonnaises » et le projet 2026 : la **restauration de la Cadole de « Rochemure »** appartenant à M. VERMOREL.

La commune offrira un **vin d'honneur** pour le 20^e anniversaire du **Lions Club Villages Beaujolais** le 12 avril.

3) Finances communales

La **DGF 2026** est estimée à **47 899 €**, avec un écrêtement de **9 958 €** par rapport à 2025. La **DSR** devrait compenser partiellement cette baisse, mais son montant n'est pas encore connu. La **taxe d'aménagement 2025** s'élève à **4 177 €**.

4) Agence Postale Communale

L'APC du Perréon se classe **2^e** du secteur de Belleville en 2025, avec :

- 26 438 € de ventes et affranchissements,
- 595 retraits d'espèces pour un total de 82 560 €,
- 4 335 opérations réalisées,
- 3 443 clients accueillis.

5) Environnement et voirie

Les Landes du Beaujolais lancent le protocole « **Pop reptile** » visant à inventorier les reptiles du secteur.

La commune de Quincy signale un **chantier forestier d'ampleur**, dont les camions empruntent le chemin de la Sablière. Une constatation de la voirie a été effectuée par le service compétant de la CAVBS et une vidéo a été faite au préalable du passage des camions servant d'état des lieux. Mme LACROIX constate une **dégradation importante de la voirie**.

Mme BAILLY signale des **dépôts sauvages** dans la rivière de la Ponsonnière, dont une trottinette.

M. FAVROT informe que la CAVBS mènera deux campagnes de nettoyage des grilles et avaloirs les **27 mai** et **13 novembre**. Deux autres campagnes seront planifiées :

- **curage de 5 km de fossés** (recensement des secteurs prioritaires par les élus),
- **fauchage des bords de route**.

Mme CHOPIN indique que l'entreprise **CP TP** interviendra pour reboucher une partie du fossé sous la mairie afin d'aménager une **aire de stationnement** pour les événements, notamment la randonnée des Cadoles qui aura lieu le même jour.

6) Formation et fleurissement

Le CAUE propose un **stage de fleurissement durable** les 29 et 30 avril. M. SÉDILLEAU et Mme CROSO tenteront d'y participer.

7) Culture et événements

L'événement « **Rosé Nuits d'été** » est reconduit pour sa 13^e édition, du 1er juillet au 31 août. La **Nuit des Rosés** de la Cave Coopérative aura lieu le 27 juin, date qui coïncide à nouveau avec le **Concert des Hameaux** de l'Écho de la Vigne qui aura lieu cette année à la Petite Grange.

La CAVBS lance la 4^e édition de « **l'Ampli** », formation destinée aux jeunes musiciens.

8) Patrimoine – Projet de restauration du clocher

Mme CHOPIN informe qu'une demande auprès de la **Fondation du Patrimoine** est en cours pour collecter des dons en faveur du clocher.

Elle sollicite l'appui de Mmes DEL CAMPO, MEUNIER, POLIDORI et BERERD pour le montage du dossier. Une réunion est fixée au **vendredi 3 avril 2026 à 18h**.

D'autre part, la commission Bâtiments se réunira le **1er avril** pour lancer le projet et choisir le maître d'œuvre en charge de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Mme CHOPIN rappelle que la **place André Ville** sera fermée pendant toute la durée des travaux, prévus à l'automne 2026. Le marché du jeudi devra être déplacé, en tenant compte des besoins en alimentation électrique.

9) Écoles et actions pédagogiques

Mme MEUNIER présente les projets scolaires, entre autres :

- élaboration d'un **menu spécial** par les élèves de l'élémentaire,
- séances de **piscine** du printemps au 9 juin,
- sensibilisation à la **langue allemande**,
- lancement de la **campagne d'inscriptions** pour la rentrée 2026.

10) Médiathèque et animations culturelles

La semaine littéraire de Villefranche aura lieu en avril. Mme DEL CAMPO présente le programme de la **médiathèque du Perréon** :

- 15 avril à 11h : spectacle pour les petits et les tout-petits,
- 18 avril : rencontre avec un luthier,
- 25 avril à 10h : table ronde du cercle de lecture autour des livres interdits aux États-Unis.

11) Sécurité et bâtiments

M. EMMETIERE informe que les **toilettes extérieures de la Maison des Associations** ont été vandalisées récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 avril à 19h

Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,
Valentin CHASSAGNE

